



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2023

DÉLIBÉRATION
N° 12023-03-DEL-189

OBJET :
FINANCES – ADOPTION
DES TAUX 2023 DES
TAXES DIRECTES
LOCALES

RAPPORTEUR :
M. LE MAIRE

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS/
REPRESENTES : 33

VOTANTS : 33

Le 29 mars 2023 à 19h00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 23 mars 2023.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS :

Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Madame Valérie LENORMAND, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Monsieur Christophe MARGAT, Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Amandine BENOIST, Madame Frédérique MAHER, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI.

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Valérie LEFUEL-DUVAL à Madame Catherine EVANO,
Monsieur Hakan KARACIGER à Monsieur Philippe DA-RIN,
Madame Christèle DIDIERJEAN à Monsieur Gil GOMES,
Monsieur Marc FONTAINE à Madame Amandine BENOIST,
Madame Paméla BUQUET-MAIRE à Monsieur Florent BEQUIGNON,
Monsieur Hassan AHSSAKOU à Madame Sophie KERIGNARD,
Monsieur Fernando MENDES à Madame Bérengère VOILLOT,

EXCUSÉ(S) :

...

ABSENT(S) :

...

OBJET : FINANCES – ADOPTION DES TAUX 2023 DES TAXES DIRECTES LOCALES

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2121-29,

VU l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020, lequel prévoit la suppression définitive en 2023 de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités et leurs groupements,

VU le Code général des impôts et, notamment, les articles 1636 B *sexies*, *septies* et 1639 A,

VU l'avis rendu par la Commission Finances et ressources humaines dans sa séance du 23 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient au Conseil municipal de voter annuellement les taux des deux taxes foncières. En 2023, le conseil municipal devra également voter le taux de la taxe d'habitation qui s'appliquent sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),

CONSIDÉRANT que la municipalité ne souhaite pas augmenter les taux des deux taxes foncières votés par le Conseil municipal lors de l'exercice précédent et que le taux retenu pour la THRS sera celui de 2019 gelé en 2020 suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur en ses explications et en avoir délibéré à la **majorité** (contre : Sophie KERIGNARD, Anne LAPORTE, Elisabeth RAMOS DUARTE LESSERTEUR, Line WENZEL, Hassan AHSSAKOU, Souad BENDJEDDOU, Yvon ROSCONVAL, Ahcène MEBARKI, Bérengère VOILLOT, Fernando MENDES, Valérie LENORMAND, Florent BEQUIGNON, Amandine BENOIST, Marc FONTAINE, Paméla BUQUET-MAIRE),

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER} : D'ADOPTER les taux d'imposition suivants, pour l'année 2023

	2022	2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	-	18,24 %
Taxe sur le foncier bâti	32,55 %	32,55 %
Taxe sur le foncier non bâti	109.97 %	109.97 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



La secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	20 989 134	32,55	89,66	22 563 000	7 344 257	32,55	7 344 257
Taxe foncière non bâties (TFNB)	101 325	109,97	150,90	107 900	118 658	109,97	118 658
Taxe d'habitation (TH)	743 359	18,24	49,60	796 137	145 215	18,24	145 215
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					7 608 130		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	$\frac{7608130}{7608130} = 1,000000$	32,55		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		109,97		
Taxe d'habitation (TH)		18,24		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				
Produit total souhaité				
Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			73 009	50 824	118 014	2 830 580	3 072 427

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
7 608 130		3 072 427		10 680 557

À VERSAILLES

Le 13 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
 PHILIPPE DUFRESNOY
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le 30.03.2023

Pour la Commune,


 Le Maire

Accusé de réception en préfecture
 078-217806249-20230329-2023-03-DEL-189-DE
 Date de réception préfecture : 11/04/2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	3. PRODUITS DES IFER
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste <input type="text" value="2 701"/> b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text" value="0"/> c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) <input type="text" value="13 934"/> d. Locaux industriels <input type="text" value="49 244"/> Taxe foncière non bâtie <input type="text" value="7 130"/> Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV <input type="text"/> b. Dotation pour Mayotte <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire <input type="text" value=">>>"/> b. Base minimum <input type="text"/> c. Locaux industriels <input type="text"/> d. Autres allocations <input type="text"/>	Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text" value="397 663"/> Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text" value="10 427"/> c. Par la loi (autres) <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text"/>	a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text"/> b. Centrales électriques <input type="text"/> c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/> d. Centrales hydrauliques <input type="text"/> e. Centrales géothermiques <input type="text"/> f. Transformateurs électriques <input type="text"/> g. Stations radioélectriques <input type="text"/> h. Installations gazières et autres <input type="text"/>
	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION a. Hors résid. principales et log. vacants <input type="text" value="796 137"/> b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text" value=">>>"/>	5. RÉFORMES FISCALES Taxe d'habitation : a. Fraction de TVA nationale (%) <input type="text"/> b. TVA prévisionnelle <input type="text"/> c. Coefficient correcteur <input type="text" value="1,390595"/>

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	30,28	95,70	6,04450	89,66
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	60,46	151,15	0,24600	150,90
Taxe d'habitation (TH)	22,98	19,95	57,45	7,85200	49,60
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	<input type="text" value=">>>"/>
b. Communal	<input type="text" value=">>>"/>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	<input type="text" value=">>>"/>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	<input type="text" value=">>>"/>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	<input type="text" value=">>>"/>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	<input type="text" value=">>>"/>

Taux de CFE perçus en 2023 par la communauté d'agglomération de la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique